

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017 A 19 HEURES**

Convocation du 11 octobre 2017.

Le 19 Octobre 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain VALLA, Maire.

**Présents** : M. Alain VALLA, Maire ; Erik Vanneau, Annie Piccotti, Denis Lallemand, Catherine Bonhumeau, Georges Boissy, Adjoints ; Mmes Antonia Garcia, Dominique Gonzalvez, Agnès De La Cruz, Fabienne Grandclère, Jacqueline Lafosse, Estelle Fournier, Conseillères Municipales ; MM. Jean-Pierre Crétin, Frédéric Caenevet, Jean-Marie Gérard, Eric Meslier, Frédéric Mezzapelle, Conseillers Municipaux.

**Absents** : MM. Nadège Klein, Stéphane Durand.

---

Les procès- verbaux des conseils municipaux des 11 Juillet 2017 et 28 Août 2017 sont entérinés à l'unanimité des membres présents.

---

### **1. BÂTIMENT LA POSTE – OUVERTURE D'UNE PORTE CÔTÉ SUD :**

Monsieur Georges Boissy, adjoint, présente au conseil municipal le projet de déplacement de la porte d'accès au bureau de Poste. Il donne le détail du chiffrage de ces travaux qui s'élèvent à 9 150 € TTC.

Maçonnerie : 2040 € TTC ; Peintures placaux : 2178 € TTC ; Porte avec pose : 2232 € TTC ; Démontage et repose rideau métallique : 1500 € TTC ; Electricité : 1200 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

### **2. MAISON MARGUERITE : VERANDA, CLIMATISATION, SOLS :**

M. Georges Boissy, adjoint, indique que pour ces travaux une demande de permis de construire a été déposée, en cours d'instruction. Pour la construction de la véranda, 3 entreprises ont été sollicitées et la commission a retenu la proposition de l'entreprise BARRAULT à 24 410.04 € TTC.

Pour l'installation d'une climatisation réversible, c'est l'entreprise VIGNAL qui a été sélectionnée pour 4 855.06 € TTC ainsi que pour l'électricité, soit 2 493.19 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

Une demande de subvention a été adressée à la Région.

### **3. PREAU – COUR ANCIENNE ECOLE :**

M. Georges Boissy, adjoint, rappelle que dans une précédente délibération (26 mai 2015), le conseil municipal avait pris la décision de réaménager le préau de l'ancienne école pour y installer 9 places de parking réservé payant. Il propose de réactualiser ce projet inscrit au budget 2017.

Les travaux concernent le remplacement de la couverture, la reprise de la charpente, le rallongement de l'avancée de la couverture et la reprise du zing. Le coût des travaux est estimé à 10 741.94 € TTC chiffré par la Menuiserie Lévêque.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

#### **4. CLÔTURE SALLE DES FÊTES DE L'ILE BLAUD :**

M. Georges Boissy, adjoint, indique avoir contacté 2 entreprises pour la réalisation d'une clôture avec soubassement et pose d'un portail coulissant afin de sécuriser l'accès à la salle de fêtes de l'île Blaud. L'entreprise Ladreyt a été retenue pour ces travaux pour un montant de 9 643.20 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

- Information pour recherche maîtrise d'œuvre Salle des fêtes Marly :

M. Georges Boissy, adjoint, informe le conseil municipal qu'à l'issue de la consultation 8 dossiers de maîtrise d'œuvre ont été reçus et sont en cours d'analyse par la commission. Une demande de subvention a été adressée à la Région.

#### **5. PROPOSITIONS POUR LA DENOMINATION DES RUES :**

M. Georges Boissy, adjoint, présente à l'assemblée la liste de la nouvelle dénomination des rues établie par la commission en charge de ce projet. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces choix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre (Mme Estelle Fournier) adopte la liste proposée.

#### **6. ETUDE HYDRAULIQUE PARTIE NORD DE BEAUCHASTEL : QUARTIER MARLY, RAMIERES, LOTISSEMENTS LES GRIVES ET AGRIONS :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 propositions ( BEAUR 9700 € et C2i 9900 € HT) pour la réalisation d'une étude hydraulique permettant de caractériser les dysfonctionnements sur les quartiers nord de la commune et proposer des solutions adaptées à notre territoire.

L'agence C2i qui travaille actuellement en collaboration avec des communes de la vallée du Rhône sur plusieurs dossiers similaires est disponible immédiatement. L'agence BEAUR ne peut commencer l'étude qu'en fin d'année.

Mme Estelle Fournier demande pour quelles raisons ces études n'ont pas été engagées avant la délivrance des autorisations d'urbanisme, par exemple aux Ramières.

M. le Maire indique que cette action s'inscrit dans la prise en compte du risque inondation pour la protection des personnes et des lieux car le nombre des inondations très graves est en augmentation. Ces événements climatiques étaient plus rares à l'époque des constructions comme au quartier Les Ramières. Pour les lotissements plus récents comme les Agrions, des études ont été faites lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la création de bassins de rétentions qui se sont avérés insuffisants notamment lors des épisodes de pluies intenses de type cévenol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier) :

- APPROUVE l'étude hydraulique par l'agence C2i pour un montant total de la prestation de 9 900 €.
- AUTORISE le Maire à passer commande.

#### **7. VIEUX VILLAGE : MAITRISE D'ŒUVRE REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB ET VOIRIES :**

Monsieur Denis Lallemand, adjoint, indique que conformément à la délibération du conseil municipal du 08/06/2017, il a procédé à la consultation de 3 bureaux d'études auxquels il a fourni une notice technique pour le remplacement des branchements plomb sur le réseau eau de la commune.

Deux bureaux ont répondu en faisant parvenir une proposition chiffrée et ont été reçus par la commission qui propose de retenir celle de ECOPLAN pour un forfait de mission totale de 24 000 € HT. Un relevé topographique a été commandé au cabinet Rémy et Faure pour un montant total de 2 297 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- APPROUVE le choix de ECOPLAN pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 24 000 € HT.
- APPROUVE le choix des géomètres Rémy et Faure pour un montant de 2 297 €HT.

## **8. STOCKAGE DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL :**

Suite à une plainte des riverains, le conseil municipal :

Considérant que le stockage de bois sur la voie publique empêche la libre circulation et notamment l'accès aux tampons du réseau eaux pluviales du secteur ;

Après avoir entendu les explications du propriétaire du bois entreposé ;

Demande à celui-ci de bien vouloir retirer ce bois avant le 31/12/2017.

Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

Décision adoptée par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Estelle Fournier).

## **9. RAPPORT N°1 CLECT DU 05/09/2017 :**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports)
- Zones d'activité économique (ZAE)
- Politique de développement économique
- Aide aux personnes

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 pour, 0 contre et 0 abstention :

APPROUVE le rapport n°1 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

## **RAPPORT N°2 CLECT DU 05/09/2017 :**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants
- Aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura

approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 pour, 0 contre et 0 abstention :  
APPROUVE le rapport n°2 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

### **RAPPORT N°3 CLECT DU 05/9/2017 :**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;  
Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna
- Maison de Services Au Public (MSAP)
- Office de Tourisme
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC)

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 pour, 0 contre et 0 abstention :  
APPROUVE le rapport n°3 en date du 5 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE :**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;  
Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.  
Vu la délibération de la commune de Beauchastel du 23/10/2017 approuvant le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 5 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 5 septembre 2017 a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna
- Maison de Services Au Public (MSAP)
- Office de Tourisme
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC)

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple ;

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé ;

Considérant que la commune de Beauchastel a approuvé ledit rapport lors du conseil municipal du 19/10/2017 ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement

par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que, au regard de l'évaluation dérogatoire du coût de la ViaRhôna, le montant du prélèvement à opérer sur l'attribution de compensation définitive de la commune de Beauchastel s'élèverait à 27 146.69 € pour l'année 2017. Ce prélèvement ayant un caractère unique, les 27 146.69 € ne seraient plus prélevés pour les années 2018 et suivantes.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire de la commune de Beauchastel le 6 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 pour, 0 contre et 0 abstention :

APPROUVE le prélèvement, d'un montant de 27 146.69 €, à opérer uniquement en 2017 sur l'attribution de compensation définitive de la commune de Beauchastel portant ainsi le montant total de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de la commune de Beauchastel à 1 232 035.48 €.

## **10. SDE07 ARDECHE ENERGIES – ANNEXE FINANCIERE MODIFICATIVE A LA CONVENTION BEAUCHASTEL MARLY PHASE 2 :**

Monsieur Denis Lallemand, adjoint, rappelle au conseil municipal l'objet de la délibération du 8/10/2015 approuvant la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération Marly phase 2 de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications.

Le chargé d'affaires du SDE07 a fait parvenir en Mairie une annexe financière modificative du chantier. Le coût total du chantier est de 143589.78 € TTC alors que le prévisionnel était de 139792.98 € TTC. Le dépassement de 3796.80 € TTC est dû à la reprise des branchements Orange des Castel Marly. Orange a prévu la reprise de ces branchements depuis Marly en prévision d'une dépose future de la ligne aérienne qui passe de l'autre côté des habitations, ce qui n'était pas envisagé au moment du chiffrage. Cela permet d'éviter de réouvrir une tranchée alors que la voirie vient d'être refaite. La contribution demandée par le SDE07 à la collectivité passe de 33 826.50 € à 40 104.78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- APPROUVE l'annexe financière présentée par le SDE07.
- AUTORISE le Maire à la signer.

## **11. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS EMPLOYANT AU PLUS 20 AGENTS CNRAL ET AGENTS IRCANTEC :**

Le conseil municipal prend connaissance du résultat de la procédure négociée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche en vue de souscrire un contrat d'assurance, groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables au service pour une durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2018 – 31/12/2021).

Après avoir pris connaissance des caractéristiques du contrat attribué à la compagnie CNP Assurances avec l'intermédiaire de SOFAXIS, le conseil municipal accepte la proposition dans son intégralité et autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

## **12. CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant l'évolution du poste de responsable du service technique, les besoins de la collectivité pour la conduite des chantiers, l'encadrement des équipes et le contrôle des travaux confiés aux entreprises, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de Technicien d'une durée de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 01/01/2018 un poste de Technicien (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y apportant, seront inscrits au budget de la commune.

### **13. INFORMATIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil de l'utilisation de l'ancienne base de loisirs par la Gendarmerie Nationale pour des exercices d'entraînement.
- Communication est faite d'un courrier de la mutuelle des architectes faisant suite à la réunion d'expertise du 22/09/2017 relative à la responsabilité de l'architecte sur l'ensemble des désordres rencontrés lors de la rénovation de l'école maternelle (faiblesse de la structure charpente et mauvais état des voliges) qui ont entraîné des surcoûts de 53 356.51 € à la collectivité.

Le conseil municipal considère que ce document qui traite avec une certaine désinvolture ces problèmes, ne répond pas à l'inquiétude des élus. Ecrire que « les surcoûts ont été compensés par d'autres économies faites sur le chantier en parallèle » ne fait pas partie d'analyses et de propositions sérieuses.

Décide de confier ce dossier à l'avocat de la collectivité pour analyse en vue d'exercer un recours à l'encontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les formalités pour aboutir à une reconnaissance des manquements et négligences commis lors de la phase d'étude du projet, lors des diverses expertises effectuées par le bureau de contrôle en phase diagnostic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.